

BELGISCHE VERENIGING VAN ARTSENSYNDICATEN
ASSOCIATION BELGE DES SYNDICATS MEDICAUX
v.z.w. BVAS – ABSyM a.s.b.l.

Terhulpesteenweg 150 Chaussée de la Hulpe
BRUXELLES 1170 BRUSSEL
Tel.: (32-2) 644.12.88
Fax: (32-2) 644.15.27
E-mail : absym.bvas@euronet.be

L'ABSyM résoud le problème dans le cadre du dossier médical.

Lors de la réunion de la Commission nationale médico-mutualiste du 07.02.2011, l'ABSyM s'est investi afin que :

- le règlement en vigueur dans le cadre du DMG reste inchangé en 2011.
- après 2011, on puisse encore ouvrir un dossier médical global via le code 102771. L'ASGB avait réclamé que l'ouverture d'un DMG ne puisse plus être envisagée par paiement comptant ou via le système du tiers payant.
- le paiement de la prolongation se fasse au début de l'année de prolongation.
- un groupe de travail sera formé pour définir les critères selon lesquels le DMG doit être prolongé ou attribué à un nouveau titulaire. Une période de 3 mois servira de référence à l'ABSyM.
- les confrères puissent bénéficier d'une information régulière sur leurs fichiers DMG et sur l'évolution éventuelle des patients qui ont ouvert un DMG chez un autre confrère.

En annexe, nous joignons l'accord-cadre qui a été conclu à l'unanimité en date du 07.02.2011.

La rédaction du projet de l'A.R., qui règlera l'exécution de l'accord-cadre, sera confiée à un groupe de travail de la Commission nationale médico-mutualiste dans le courant de l'année 2011.

Le Dr Marc MOENS
Président.